

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en fonction : 15

Nombre de Conseillers
présents : 10

Nombre de Conseiller(s)
absent(s) : 5

SEANCE du 13 Juin 2016

Sous la Présidence de Monsieur **GAUPP Daniel**, Maire, le Conseil municipal, *dûment convoqué le 27 Mai 2016* s'est réuni le **Lundi 13 Juin 2016**, à 20 heures 00, dans la salle des séances de la Mairie

Étaient présents : MM(ES) WENDLING Isabelle - BACH Bernard - KOEGER Josée, Adjoints -
MM(ES) ADRIAN Thierry - KELLER Rémy - KLEFFER Thomas - LIENARD Eric - OEHLVOGEL Francis - OTT Marie-France

Arrivé(s) en cours de séance :

Absent(s) excusé(s) : MM. -DAULL Christophe donnant pouvoir à GAUPP Daniel - LAMOTE Mathias donnant pouvoir à BACH Bernard -

Absent(s) non excusé(s) : - MM. ADE Bernard - SANTER Jean-Luc - SIMON Thierry

**2016-024: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2016
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2016

**2016-025 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –
PROJET DE FUSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- 1° de donner son accord au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;
- 2° de proposer à M. le Préfet
- de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
 - de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg ;
 - de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse sur Moder	3
Oberhoffen sur Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1

Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrheim	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

2016-026 : ADHESION ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU AU SDEA

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

• **DE PRENDRE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

• **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.

• **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points suivants de l'article L.211-7 I du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce, sur le ban communal correspondant au cours d'eau du Jaegerbaechel et ses affluents.

• **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

• **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la commune d'UHLWILLER/NIEDERALTDORF, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA à lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE PRECISER que le délégué(e) au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » désigné par délibération du Comité Directeur du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) de Schweighouse-sur-Moder et Environs, assure également la représentation de la Commune de UHLWILLER/NIEDERALTDORF au sein des instances du SDEA au titre de la compétence communale susmentionnée

2016-027 : ADHESION DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE/MODER ET ENVIRONS AU SDEA SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au SDEA et à ses statuts.

- **DE TRANSFERER** en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au profit du SDEA.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

2016-028: RAPPORT ANNUEL SDEA 2015 – EAU ET ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES délibération

D E C I D E

de ne pas émettre d'objection à l'encontre de ce rapport.

2016-029 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX PAR LE CENTRE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif

2016-030 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

2016-CD023: COMMUNICATIONS ET DIVERS

LE MAIRE informe les élus

- De la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Ecole d'Uhlwiller pour des déplacements en bus ;
- Que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :
 - pour l'immeuble cadastré section 01 parcelle 101 de 499 m² :
sis à UHLWILLER – 113 rue de l'Eglise, mis en vente par M et Mme Raphaël PAUTLER – Corinne JUNG de NIEDERBRONN LES BAINS au profit de STEINMETZ Mathieu et NGO Mayuri de BRUMATH.
 - Pour l'immeuble cadastré section 69 parcelle 272/65 de 07 a 80 ca
Sis à UHLWILLER – 7 rue du Verger mis en vente par M. KUHN Bernard et Mme ZAREBA Nathalie de LARRINGES au profit de M et Mme Guillaume Pierre Joël MORBIN de BERNOLSHEIM
 - Pour les immeubles cadastrés :
 - Section 01 parcelle 7 de 12 a 28 ca
 - Section 01 parcelle 120/4 de 05 a 08 ca
- Sis à UHLWILLER – 55 rue des Perches mis en vente par MM KAYSER Joseph d'UBERACH et KAYSER Pierre de UHLWILLER ;
- Que suite à la requête d'un conseiller municipal lors de la séance du 03 décembre 2016 et du courrier de Monsieur GEHRES réceptionné le 06 décembre 2015, la Communauté des Communes de la Région de Haguenau nous a transmis le chiffrage pour l'éclairage public ainsi que les travaux de voirie « Rue du Moulin », celui-ci s'élève à 62 756.00 €. Aucune suite ne sera donnée ;
- Du projet Très Haut Débit pour l'Alsace et que toutes les informations utiles et nécessaires sont consultables sur le site de la Région.

Dél. transmise à la Sous-Préfecture le **16 juin 2016**
Dél. rendue exécutoire le **16 juin 2016**
Dél. publiée le **16 juin 2016**

Ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
UHLWILLER, le 16 juin 2016

Le Maire : Daniel GAUPP